

LIGUE REUNIONNAISE DE VOLLEY-BALL

REGLEMENT INTERIEUR

En vigueur à partir du 1^{er} juillet 2016

TITRE I – PRESENTATION

ARTICLE 1 : CONSTITUTION

ARTICLE 2 : OBJETS

ARTICLE 3 : GROUPEMENT SPORTIF REGIONAL

ARTICLE 4 : RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 4.1 RETRAITS DE FONDS

ARTICLE 4.2 ENGAGEMENTS DE DEPENSES

ARTICLE 4.3 EXPERT COMPTABLE

ARTICLE 4.4 VERIFICATEURS AUX COMPTES

ARTICLE 5 : POUVOIR DISCIPLINAIRE

TITRE II - ORGANES DE DIRECTION

ARTICLE 6 : L'ASSEMBLEE GENERALE

ARTICLE 6.1 : FONCTIONNEMENT

ARTICLE 6.2 : REPRESENTATION DES GSA

ARTICLE 6.3 : ORDRE DU JOUR

ARTICLE 6.4 : DELIBERATIONS

ARTICLE 7 : LE COMITE DIRECTEUR

ARTICLE 7.1 : ELECTION

ARTICLE 7.2 : REVOCATIONS D'UN MEMBRE

ARTICLE 7.3 : CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

ARTICLE 8 : LE PRESIDENT

ARTICLE 9 : LE BUREAU EXECUTIF

ARTICLE 9.1 : COMPOSITION

ARTICLE 9.2 : MISSIONS DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF

ARTICLE 9.3 : FONCTIONNEMENT

ARTICLE 10 : LES COMMISSIONS REGIONALES

ARTICLE 10.1 NATURE

ARTICLE 10.2 COMPOSITION

ARTICLE 10.3 REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 10.4 BUDGET

ARTICLE 10.5 SUBSIDIARITE

ARTICLE 10.6 COMMISSION REGIONALE DE SURVEILLANCE DES AG REGIONALES

ARTICLE 10.7 COMMISSION D'ARBITRAGE

TITRE III – DELEGUES DES CLUBS A L'ASSEMBLEE GENERALE FEDERALE ET

REPRESENTANTS TERRITORIAUX

ARTICLE 11 : DELEGUES DES GSA

ARTICLE 12 : REPRESENTANTS TERRITORIAUX

ARTICLE 12.1 VACANCES

ARTICLE 12.2 REGLEMENTATION SUR LA PARITE

TITRE IV - MODIFICATION & DISSOLUTION

ARTICLE 13: MODIFICATION DES STATUTS

ARTICLE 14 : DISSOLUTION & SUSPENSION

ARTICLE 15 : PUBLICITE

ARTICLE 16 : REGLEMENTS

ARTICLE 16.1 MODIFICATIONS DES REGLEMENTS REGIONAUX

ARTICLE 16.2 MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR

TITRE I - PRESENTATION

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Réservé.

ARTICLE 2 – OBJET

Réservé.

ARTICLE 3 : GROUPEMENT SPORTIF REGIONAL

Lorsqu'il est nécessaire de la constituer, le Groupement Sportif Régional (GSR) est une association loi 1901 constituée par la LRVB après un vote à la majorité simple de l'Assemblée Générale.

Le Groupement Sportif Régional a pour objet principal le développement de la pratique à titre de loisir du volley-ball et du beach volley.

Les organes dirigeants du Groupement Sportif Régional sont constitués par les membres des organes dirigeants de la LRVB. »

ARTICLE 4 : RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 4.1 RETRAITS DE FONDS

Les retraits de fonds ne sont effectués que sur signature du Président de la LRVB, du Trésorier Régional et éventuellement d'une personne désignée par le Comité Directeur Régional.

ARTICLE 4.2 ENGAGEMENTS DES DEPENSES

Les engagements de dépenses sont obligatoirement visés par le Président de la LRVB et le Trésorier Régional. Le Trésorier Régional présente chaque année à l'Assemblée Générale Régionale un rapport sur la situation financière de la LRVB.

ARTICLE 4.3 EXPERT COMPTABLE

Le Comité Directeur Régional autorise le Président de la LRVB à passer un contrat avec un cabinet d'expertise comptable appartenant à l'Ordre des Experts Comptables pour attester de la régularité, de la sincérité et de la conformité des comptes de la LRVB.

Le rapport est présenté à l'Assemblée Générale Régionale avant celui des vérificateurs aux comptes.

ARTICLE 4.4 VERIFICATEURS AUX COMPTES

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité et pour avoir un avis sur la gestion de la LRVB, l'Assemblée Générale Régionale élit chaque année deux Vérificateurs aux comptes, avec deux remplaçants, choisi parmi des personnes hors du Comité Directeur Régional.

Leur mandat expire l'année suivante avec le vote de l'Assemblée Générale Régionale sur la gestion financière. Ils ne peuvent être désignés plus de quatre années consécutives.

Les Vérificateurs aux comptes sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée par le Bureau Exécutif Régional pour la vérification des comptes.

Cette vérification se fait au plus tard huit jours avant l'Assemblée Générale Régionale.

Les Vérificateurs aux comptes examinent tous les comptes de l'exercice clos de l'année précédente et toutes les pièces comptables nécessaires pour leur contrôle et pour la préparation de leur rapport.

Ils lisent leur rapport devant l'Assemblée Générale Régionale. A ce moment, ils peuvent proposer uniquement des modifications à la technique comptable après avoir consulté le Président de la LRVB, le Secrétaire Général Régional et le Trésorier Régional.

ARTICLE 5 : POUVOIR DISCIPLINAIRE

Le pouvoir disciplinaire dont dispose la LRVB est régi par :

- le Règlement Général Disciplinaire de la FFVB ;
- le Règlement Régional des Infractions Sportives.

La LRVB ne dispose pas du pouvoir disciplinaire en matière de lutte contre le dopage qui fait l'objet d'un règlement particulier au niveau de la FFVB.

TITRE II - LES ORGANES DE DIRECTION

ARTICLE 6 : L'ASSEMBLEE GENERALE REGIONALE

ARTICLE 6.1 – FONCTIONNEMENT

L'Assemblée Générale Régionale est présidée par le Président de la Ligue.

En cas d'absence, la présidence est assurée par le *Secrétaire Général* ou un Vice-Président ou, à défaut, par le doyen d'âge du Bureau Exécutif Régional.

- **Assemblée Générale Régionale Extraordinaire :**

La demande de l'article 6.3.2 des statuts sera effectuée selon la procédure suivante :

- ☞ Soit par les deux-tiers du Comité Directeur, qui doivent adresser un document, rédigé strictement dans les mêmes termes, portant leurs signatures, indiquant les motifs de leur demande commune.
- ☞ Soit par au moins un tiers des GSA représentant au moins le tiers des voix de l'Assemblée Générale, qui doivent adresser un document, rédigé strictement dans les mêmes termes, portant leurs signatures, indiquant les motifs de leur demande commune. (chiffres correspondant à la dernière Assemblée générale Ordinaire).

La demande doit être adressée au Président de la LRVB par lettre recommandée avec accusé de réception.

En l'absence de l'une de ces conditions ou en cas de non-respect de l'un des deux éléments du quorum fixé par les statuts, la demande, examinée par la CROE, est considérée comme nulle et non avenue.

Lorsqu'une telle demande est recevable, l'Assemblée Générale Régionale Extraordinaire doit être réunie dans un délai maximum de 60 jours courant de la date à laquelle la lettre recommandée contenant la demande régulièrement présentée a été remise à la LRVB.

La convocation est alors effectuée par le Secrétaire de la LRVB au moins 21 jours avant la date retenue par le Comité Directeur Régional. (Nombre de voix correspondant à la dernière Assemblée générale Ordinaire).

ARTICLE 6.2 REPRESENTATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES

Conformément à l'article 6.2 des Statuts de la LRVB, les représentants des GSA sont désignés ou élus suivant leurs propres statuts.

Le nombre retenu par chaque GSA doit être fixé par les Statuts ou le Règlement Intérieur du GSA.

Les statuts du GSA doivent préciser si le ou les délégués élus lors des AG du GSA représentent le club aux Assemblées Générales de la LRVB pour la seule durée d'une saison sportive ou si, disposant d'un mandat «olympique», ils sont désignés pour l'Olympiade, selon des procédures devant figurer au Règlement Intérieur du GSA.

En cas de vacance du mandat de délégué, il est pourvu à son remplacement dès la prochaine assemblée générale du GSA. L'Assemblée Générale du GSA peut procéder à la révocation du mandat de délégué dans les conditions prévues dans ses statuts.

- Un représentant peut donner procuration à une personne physique licencié du même GSA. Dans ce cas, le modèle de procuration se trouve à l'Annexe I. Le mandataire doit obligatoirement être en possession de cette procuration lors de l'Assemblée Générale Régionale.
- Un représentant peut donner procuration à un représentant d'un autre GSA. Dans ce cas, le modèle de procuration se trouve à l'Annexe II. Le mandataire doit obligatoirement être en possession de cette procuration lors de l'Assemblée Générale Régionale.

La procuration ne peut être donnée qu'à un autre GSA, dont le siège se situe sur le territoire de la Réunion, dans une limite d'un pouvoir supplémentaire à celui de son propre GSA.

ARTICLE 6.3 ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adressé aux Groupements Sportifs affiliés et aux membres du Comité Directeur Régional au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est également adressé à :

- la FFVB,
- ainsi qu'à toute personne invitée à l'Assemblée Générale Régionale.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Régionale Statutaire comporte au moins et obligatoirement les points suivants :

- 1) Ouverture de l'Assemblée Générale après :
 - a. établissement d'une feuille de présence,
 - b. appel des délégués,
 - c. lecture et approbation du rapport de la Commission Electorale ou, à défaut, du Bureau de l'Assemblée portant sur la vérification des mandats et pouvoirs des représentants des GSA et sur le respect du quorum).
- 2) Allocution du président ;
- 3) Adoption du Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- 4) Présentation du Rapport Moral ;
- 5) Présentation des rapports des diverses Commissions Régionales ;
- 6) Adoption du Rapport Moral ;
- 7) Présentation du Rapport Financier ;
- 8) Rapport des vérificateurs aux comptes, précédé du rapport de l'expert-comptable ;
- 9) Approbation des comptes de l'exercice clos ;
- 10) Vote du quitus au Trésorier Général ;
- 11) Vote du Règlement Financier (tarifs, montants des amendes et droits) et du budget ;
- 12) Adoption des propositions du Comité Directeur Régional et des Commissions régionales ainsi que des vœux des Comités Départementaux de Volley-Ball et des GSA portant modification des Règlements Régionaux ;
- 13) Elections des administrateurs pour compléter si nécessaire le Comité Directeur Régional ;
- 14) Election des vérificateurs aux comptes ;
- 15) Election des délégués des GSA aux Assemblées Générales fédérales (si nécessaire).

Une fois par an, l'Assemblée Générale Ordinaire peut se réunir dans une optique financière, son ordre du jour comporte ou moins les points suivants :

- 1) Ouverture de l'Assemblée Générale après :
 - a. établissement d'une feuille de présence,
 - b. appel des délégués,
 - c. lecture et approbation du rapport de la Commission Electorale ou, à défaut, du Bureau de l'Assemblée portant sur la vérification des mandats et pouvoirs des représentants des GSA et sur le respect du quorum).
- 2) Allocution du président ;
- 3) Adoption du Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- 4) Présentation du Rapport Financier
- 5) Rapport des vérificateurs aux comptes, précédé du rapport de l'expert-comptable ;
- 6) Approbation des comptes de l'exercice clos ;
- 7) Vote du quitus au Trésorier Général ;
- 8) Vote du budget
- 9) Election des vérificateurs aux comptes ;

Sont joints à l'Ordre du Jour de l'Assemblée Générale Ordinaire les pièces relevant de l'Assemblée Générale concernée, parmi les suivantes :

- Le rapport moral et le rapport des commissions régionales ;
- le rapport financier, les résultats financiers, le rapport des vérificateurs aux comptes ;
- le projet de Règlement financier et de budget ;
- la liste des GSA avec le nombre de voix dont dispose chacun d'entre eux ;
- une procuration en blanc permettant à un GSA de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre GSA appartenant à la LRVB ;
- les propositions et vœux portant modification des Règlements Régionaux ;
- les candidats au Comité Directeur Régional (si nécessaire) ;
- les candidats aux postes de délégués fédéraux (si nécessaire).

ARTICLE 6.4 DELIBERATIONS

- Le Président de séance dirige les débats et les délibérations.
- Les procès-verbaux des séances sont signés par le Président et le Secrétaire Général.

ARTICLE 7 : LE COMITE DIRECTEUR REGIONAL

ARTICLE 7.1 ELECTION

7.1.1. Déclaration de candidature des administrateurs et des médecins

- Les listes des candidats figurent sur une liste unique et sont classés par ordre de dépôt et portent éventuellement en regard la mention "membre sortant" et l'indication de leurs fonctions électives dans le mouvement sportif.
- Sur la liste des candidats sont mentionnées les candidatures prévues aux statuts, correspondant aux sièges à pourvoir réservés aux féminines et au médecin.

7.1.2. Postes Vacants

Les postes vacants d'ADMINISTRATEUR REGIONAL avant l'expiration du mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus par le premier candidat du même genre non élu dans la liste électorale du scrutin de liste.

Quand il n'y a plus de candidat non élu du genre nécessaire sur la liste du poste vacant, la prochaine Assemblée Générale Régionale effectue une élection uninominale à un tour après appel de candidature.

ARTICLE 7.2 REVOCATION D'UN MEMBRE

La révocation individuelle d'un membre élu est votée en première instance par le Comité Directeur auquel il appartient qui est saisi par convocation de son Président.

L'intéressé est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception et peut présenter sa défense par écrit ou oralement.

L'organe de direction apprécie souverainement la pertinence du motif pouvant conduire à la révocation.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé.

Elle est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel selon la procédure prévue par le Règlement Régional Disciplinaire.

Le remplacement du membre révoqué est effectué lors de la plus proche réunion du Comité Directeur Régional, dans les conditions définies aux Statuts et ci-après :

Les postes vacants d'ADMINISTRATEUR REGIONAL avant l'expiration du mandat, pour quelque cause que ce soit, sont pourvus par le premier candidat du même genre non élu dans la liste électorale du scrutin de liste.

Quand il n'y a plus de candidat non élu du genre nécessaire sur la liste du poste vacant, la prochaine Assemblée Générale Régionale effectue une élection uninominale à un tour après appel de candidature défini au Règlement Intérieur.

ARTICLE 7.3 CONVOCATION & ORDRE DU JOUR

Les membres du Comité Directeur Régional sont convoqués au moins deux semaines avant la date fixée pour sa réunion. Cependant, lorsque le Comité Directeur Régional se réunit sans que soit respecté le quorum, le Président de la LRVB peut convoquer de nouveau le Comité Directeur au minimum une semaine suivant la date de la première réunion.

Ils reçoivent l'ordre du jour établi par le Président de la LRVB en accord avec le Bureau Exécutif Régional.

ARTICLE 8 : LE PRESIDENT

Le Président de la LRVB peut déléguer certaines de ses attributions dans les conditions ci-après et dans le respect de l'article 8.2 des statuts :

Le Président de la LRVB exerce ses fonctions dans les conditions prévues aux Statuts. En cas de besoin, il peut déléguer certaines de ses attributions ou sa représentation à un Vice-président ou au Secrétaire Général

Ainsi il peut déléguer la représentation de la LRVB auprès :

- des instances fédérales
- des groupements sportifs affiliés
- des administrations et institution régionales, départementales et locales.

Il est membre de droit de toute commission hormis la Commission Régionale de Discipline et d'Ethique et de la Commission Régionale d'Appel.

ARTICLE 9 : LE BUREAU EXECUTIF REGIONAL

ARTICLE 9.1 COMPOSITION

Le Bureau, élu dans les conditions prévues aux Statuts, se compose du Président de la LRVB élu suivant l'article 8 des Statuts et des membres suivants :

- Deux Vice-Présidents ;
- Un Secrétaire Général ;
- Un Trésorier Général ;
- Un Trésorier Général Adjoint.

Lors de ses réunions, sur proposition du Président, le Bureau Exécutif peut s'adjoindre, avec voix délibérative, tout membre du Comité Directeur Régional, notamment les Présidents des Commissions Régionales.

Les Cadres Techniques Régionaux et le personnel rétribué de la LRVB peuvent assister sur invitation du Président aux réunions du Bureau Exécutif Régional avec voix consultative.

ARTICLE 9.2. MISSIONS DES MEMBRES DE BUREAU EXECUTIF

9.2.1. Les Vice-Présidents secondent le Président de la LRVB dans les domaines pour lesquels ils ont reçu compétence et signature de celui-ci.

9.2.2. Le Secrétaire Général

- Soutient le Président de la LRVB dans la gestion quotidienne. A ce titre, il ordonnance le fonctionnement général de la LRVB dans le respect du budget, des règlements fédéraux et des règlements régionaux ;
- Assure la gestion administrative de la LRVB : il en rend compte de cette gestion au Président de la LRVB, au Bureau Exécutif Régional et au Comité Directeur Régional ;
- Est responsable de l'application des procédures disciplinaires, conformément au Règlement Général Disciplinaire ;
- Est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives ;
- Rédige les procès-verbaux de réunions de l'Assemblée Générale Régionale statutaire, électorale et extraordinaire, du Comité Directeur Régional et du Bureau Exécutif Régional et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de la LRVB, à l'exception de la comptabilité.

Il est membre de droit de toute commission hormis la Commission Régionale d'Appel et la Commission Régionale de Discipline et de l'Éthique.

Le Secrétaire Général présente chaque année un rapport d'activité à l'Assemblée Générale.

9.2.3. Le Trésorier Général

Le Trésorier a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et de gérer les fonds de la Ligue déposés dans une ou plusieurs banques : il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des membres de la LRVB lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le Comité Directeur ou le Bureau Exécutif en font la demande.

Il contrôle ou assure la conformité des dépenses et des recettes avec les lignes budgétaires. A ce titre, il vise tout document sujet à imputation dans le plan comptable.

Il prépare le budget.

Il peut être aidé dans ses missions par un Trésorier-adjoint élu par le Comité Directeur.

Il est membre de droit de la Commission Régionale des Finances (*si elle existe*) dont il est le rapporteur devant le Bureau Exécutif et le Comité Directeur

ARTICLE 9.3 FONCTIONNEMENT

9.3.1 Délibérations

La présence d'au moins quatre de ses membres, dont le Président ou un Vice-Président, est nécessaire pour la validité des délibérations du Bureau.

9.3.2 Procédures de révocations d'un membre élu

La révocation individuelle d'un membre élu est votée en première instance par l'organe de direction auquel il appartient qui est saisi par convocation de son Président.

L'intéressé est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception et peut présenter sa défense par écrit ou oralement.

L'organe de direction apprécie souverainement la pertinence du motif pouvant conduire à la révocation

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé.

Elle est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel selon les dispositions prévues par le Règlement Régional Disciplinaire.

9.3.3 Droit d'évocation

Dans le cas où la violation d'un règlement peut être présumée et notamment lorsqu'une fraude quelconque a pu fausser le résultat d'une rencontre ou le déroulement d'une compétition, le Bureau Exécutif Régional peut se saisir d'office, en l'absence de réclamation, par voie d'évocation à l'initiative du Secrétaire Général ou d'un Président de Commission.

Le Bureau Exécutif apprécie l'opportunité de l'évocation et s'il la juge recevable renvoie l'affaire devant la Commission compétente qui apprécie au fond sous réserve d'appel.

ARTICLE 10 : LES COMMISSIONS REGIONALES

ARTICLE 10.1 NATURE

Les Commissions Régionales, dans la mesure du possible et sans que la liste n'en soit exhaustive, sont les suivantes :

- 1) Commission Régionale Arbitrage,
- 2) Commission Régionale Beach
- 3) Commission Régionale Communication,
- 4) Commission Régionale Discipline et d'Ethique,
- 5) Commission Régionale Loisir
- 6) Commission Régionale Médicale
- 7) Commission Régionale Sportive
- 8) Commission Régionale des Statuts et des Règlements,
- 9) Commission Régionale Technique
- 10) Commission d'Appel,
- 11) Commission Régionale de Surveillance des AG Régionales.

ARTICLE 10.2 COMPOSITION

Après l'élection des Présidents de Commission par le Comité Directeur, les membres des Commissions régionales sont désignés par le Bureau Exécutif Régional sur proposition des Présidents des Commissions.

Les membres des Commissions régionales sont choisis en raison de leurs compétences dans le domaine considéré.

La majorité des membres d'une Commission régionale ne peut appartenir au Comité Directeur Régional ni être liée à elle par un lien contractuel autre que celui résultant de leur adhésion.

La durée du mandat des membres des Commissions régionales est identique à celle du mandat des Présidents de Commission.

ARTICLE 10.3 REGLEMENT INTERIEUR

Le fonctionnement de chaque Commission régionale peut être défini par un règlement intérieur qui est élaboré par le Comité Directeur Régional.

Le Règlement Intérieur prévoit au moins :

- Les missions et les pouvoirs de la commission, sachant que :
 - o Chaque commission reçoit délégation du Comité Directeur Régional pour délibérer dans le domaine qui la concerne ;
 - o Chaque commission est l'organe de première instance pour le prononcé de sanctions administratives et sportives à l'encontre des licenciés et des GSA qui enfreignent les règlements régionaux relevant de la compétence de la commission, cela conformément au Règlement Fédéral des Infractions Sportives ;
 - o Chaque commission rend compte de son activité au Comité Directeur Régional et au Bureau Exécutif Régional.
- Le nombre minimum de membres,
- La périodicité des réunions, sachant que tous les membres d'une commission sont convoqués au moins deux fois par an et chaque fois que nécessaire sur convocation du Président de la commission.
- Le quorum nécessaire pour la validité des délibérations.

ARTICLE 10.4 BUDGET

Les Présidents des Commissions élaborent chaque année un budget de fonctionnement qu'ils présentent à l'approbation du Bureau Exécutif Régional avant l'élaboration du budget général de la LRVB.

Seule une décision du Bureau Exécutif Régional peut autoriser un Président de Commission à engager des dépenses supplémentaires.

ARTICLE 10.5 SUBSIDIARITE

En cas de défaillance d'une Commission, hormis la Commission de Discipline et la Commission d'Appel, le Bureau Exécutif Régional peut se substituer à celle-ci jusqu'à la plus proche réunion du Comité Directeur Régional qui statue.

ARTICLE 10.6 COMMISSION REGIONALE DE SURVEILLANCE DES AG REGIONALES

10.6.1. Tout litige relatif à la déclaration de candidature ou au déroulement de l'élection est traité par la Commission Régionale de Surveillance des AG Régionales, qui peut être instituée dans le cadre de l'article 10 des statuts de la LRVB, décidant en premier et dernier ressort.

Les décisions de la Commission Régionale de Surveillance des AG Régionales concernant les contentieux relatifs à l'élection sont exécutoires dès leurs prononcés.

La fonction de la Commission Régionale de Surveillance des AG Régionales est assurée par un membre du Conseil de Surveillance de la FFVB concernant le vote de l'Assemblée Générale Régionale Constituante.

10.6.2. Composition

La Commission Régionale de Surveillance des AG Régionales est composée de 3 membres licenciés désignés par le Comité Directeur Régional lors de sa première séance.

La composition de la Commission Régionale de Surveillance des AG Régionales doit être validée au moins 40 jours avant la date prévue des élections.

La Commission Régionale de Surveillance des AG Régionales doit obligatoirement être convoquée à l'Assemblée Générale Elective.

10.6.3 Ne peuvent être membres de la Commission Régionale de Surveillance des AG Régionales les candidats inscrits sur la liste proposée au vote de l'assemblée générale.

10.6.4 Pour étudier valablement les litiges, la Commission Régionale de Surveillance des AG Régionales doit siéger et délibérer en présence d'au moins trois de ses membres, dont son Président.

10.6.5 La Commission Régionale de Surveillance des AG Régionales statue dans les plus brefs délais et ses décisions sont rendues en premier et dernier ressort.

La Commission Régionale de Surveillance des AG Régionales s'assure du contradictoire, des droits de la défense et sa décision doit être motivée.

Les modalités applicables à cette procédure particulière font l'objet d'une information diffusée en même temps que l'appel à candidature.

10.6.6 Si des cas de fraude sont constatés avant, pendant ou après l'élection du Comité Directeur Régional, un dossier est constitué par le Président de la Commission Régionale de Surveillance des AG Régionales et il est transmis à la Commission de Discipline qui statuera suivant les dispositions du Règlement Général Disciplinaire Fédéral.

ARTICLE 10.7 COMMISSION D'ARBITRAGE

Afin d'améliorer la représentation territoriale, la CRA devra être composée de la manière suivante :

- UN Président de CRA désigné par le Comité Directeur de la Ligue
- Les membres prévus par les statuts de la Ligue Régionale

TITRE III – DELEGUES DES GSA A L'ASSEMBLEE GENERALE FEDERALE ET REPRESENTANTS TERRITORIAUX

ARTICLE 11 : DELEGUES DES GSA

Réservé.

ARTICLE 12 : REPRESENTANTS TERRITORIAUX

Réservé.

TITRE IV - MODIFICATION & DISSOLUTION DE LA LRVB

ARTICLE 13 : MODIFICATION DES STATUTS

Réservé.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION & SUSPENSION

Réservé.

ARTICLE 15 : PUBLICITE

Réservé.

ARTICLE 16 : REGLEMENTS

ARTICLE 16.1 MODIFICATIONS DES REGLEMENTS REGIONAUX

16.1.1 Dépôt des propositions et des vœux

Des modifications des règlements régionaux peuvent être présentées :

- Sous forme de propositions par le Comité Directeur Régional et les Commissions Régionales ;
- Sous forme de vœux par les GSA.

Les propositions et les vœux de modifications des Règlements Régionaux doivent faire apparaître l'article réglementaire à modifier, la nouvelle rédaction de cet article, la motivation du changement souhaité et les moyens de financement du projet s'il y a lieu.

Tout vœu qui entraîne des dépenses supplémentaires doit être accompagné de propositions de recettes compensatrices sous peine de nullité.

Les vœux doivent être déposés avant la date fixée par le Comité Directeur Régional.

16.1.2. Traitement des propositions et des vœux

Le Comité Directeur Régional répartit les vœux selon leur nature entre les Commissions Régionales et éventuellement le Secrétaire Général Régional, le Trésorier Général Régional pour une étude et propositions.

Ayant recueilli leurs avis, le Comité Directeur Régional arrête définitivement les conclusions du rapport qui sera joint aux propositions de vœux qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Régionale.

Les vœux ayant recueilli un avis défavorable du Comité Directeur ne sont pas présentés à la décision de l'Assemblée Générale.

16.1.3. Application des propositions et des vœux

La date de mise en application des modifications des Règlements Régionaux et les vœux s'y rapportant votés en Assemblée Générale, doivent être écrites dans la décision d'Assemblée Générale Régionale.

Si la date de mise en application n'est pas stipulée, les propositions de modifications des Règlements Régionaux ne sont pas applicables la saison sportive suivant l'Assemblée générale Régional : ils ne seront applicables que la saison sportive d'après.

ARTICLE 16.2 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Seules les délibérations de l'Assemblée Générale Régionale peuvent apporter des modifications au présent Règlement Intérieur, qui devra être préalablement validé par la Fédération Française de Volley-Ball.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue de la Réunion qui s'est tenue le 25 juin 2016 à Saint Denis de la Réunion.

La Présidente de la LRVB
AVABY Florence

Le Secrétaire Général Régional
MOUEZY Stéphane



LIGUE REGIONALE DE VOLLEY-BALL DE LA REUNION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE REGIONALE DU <DATE>

Objet : Mandat de représentation du Président d'un GSA à l'Assemblée Générale Régionale de la LRVB de <Nom> par un licencié.

Concerne le Groupement Sportif Affilié : <Raison Sociale, Adresse du Siège>.

Je soussigné M ou Mme <NOM Prénom>, Président du Groupement Sportif Affiliée <Raison Sociale >, donne pouvoir à M ou Mme NOM Prénom, licencié(e) à la FFVB sous le n° <Numéro>, pour prendre part en mes lieux et places aux délibérations et votes pouvant survenir au cours de l'Assemblée Générale Régionale de la Ligue Régionale de Volley-Ball de <Nom>, réunie le <Date> à <Ville>.

Le Groupement Sportif Affiliée <Raison Sociale> comprend <Nombre> licenciés pour un total de <Nombre> voix.

A <Ville (département)>, le <date>.

Pour le mandant

M ou Mme NOM Prénom

Titre

LIGUE REGIONALE DE VOLLEY-BALL DE LA REUNION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE REGIONALE DU <DATE>

Objet : Mandat de représentation du Président d'un GSA à l'Assemblée Générale Régionale de la LRVB de <Nom> par un GSA.

Concerne le Groupement Sportif Affilié : **<Raison Sociale, Adresse du Siège>**.

Je soussigné M ou Mme **<NOM Prénom>**, Président du Groupement Sportif Affiliée **<Raison Sociale >**, donne pouvoir à Groupement Sportif Affilié <Raison Sociale> affilié à la FFVB sous le n° **<Numéro>**, pour prendre part en mes lieux et places aux délibérations et votes pouvant survenir au cours de l'Assemblée Générale Régionale de la Ligue Régionale de Volley-Ball de <Nom>, réunie le <Date> à <Ville>.

Le Groupement Sportif Affiliée **<Raison Sociale>** comprend **<Nombre>** licenciés pour un total de <Nombre> voix.

A <Ville (département)>, le <date>,

**Pour le mandant
M ou Mme NOM Prénom
Titre
Nom du GSA**

NOM Prénom du candidat

Adresse

Tel.

Ligue Régionale de Volley-Bal <NOM>
Service Secrétariat
Adresse

Objet : CANDIDATURE au Comité Directeur de la LRVB de <NOM>

Je soussigné(e) **Madame, Monsieur NOM Prénom**, résidant au <Adresse complète>, né le <date> à <ville>, exerçant une activité professionnelle de <profession>, membre du Groupement Sportif Affilié <NOM> et licencié(e) à la FFVB sous le n° <numéro> depuis le <date de octroi de la licence> déclare :

- être candidat au Comité Directeur Régional pour les élections prévues à l'Assemblée Générale le <date> à <lieu>.
- ne pas être sous le coup des condamnations de l'article 10 des Statuts de la LRVB.

Cela au titre (à choisir) :

- d'Administrateurs
- de Médecin.

A <Ville (département)>, le <date>,

Pour le Candidat
M ou Mme NOM Prénom
Nom du GSA